

Comment réaliser votre déclaration d'accident ?

ATTENTION : réaliser la déclaration d'accident dans les 5 Jours ouvrés

Information et documents à préparer avant de commencer la déclaration sur le site :

- Scan du formulaire d'assurance signé lors de la prise de licence. Si vous ne l'avez pas conservé, contacter Agnès 06 31 04 80 65 pour le récupérer ;
- Numéro de licence et mot de passe d'accès à l'espace licencié sur le site de la FFV
- Scan carte d'identité
- Nom et N° mutuelle
- N° sécurité sociale
- Certificat médical éventuel (établi par l'hôpital ou le médecin consulté)

Informer un des responsables du club :

le délégué sécurité : Dominique PIRON :

dominique.piron73@gmail.com

Tel : 06 33 61 80 84

ou le délégué adjoint : Lionel Guillaume

lio54111@orange.fr

Tel : 06 32 76 14 62

En cas d'absence **le président : Dominique BERNARD** : 06 25 07 48 47

cor.dom@wanadoo.fr

La déclaration peut être réalisée en ligne sur le site de la FFCT dans l'espace fédéral du licencié : <https://licencie.ffcyclo.org/index.php>

Pour vous aider la fédération a mis en ligne un document :
<https://centrevaldeloire.ffvelo.fr/wp-content/uploads/sites/16/2022/01/COMMENT-EFFECTUER-UNE-DECLARATION-DE-SINISTRE-.pdf>

Pour faire vous-même la déclaration en tant que licencié :

Sur la page d'accueil connectez-vous en renseignant votre **numéro de licence et votre mot de passe.**

Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « retrouver mes identifiants », renseignez ce qui vous est demandé, il vous sera renvoyé à l'adresse mail que vous avez communiquée lors de votre prise de licence un mot de passe que vous pourrez modifier

Entrer dans votre espace licencié et à droite de la page qui représente votre licence cliquer sur « **déclarer un sinistre** » et suivre les indications à l'écran.

Si vous souhaitez une aide pour réaliser votre déclaration, vous pouvez demander aux responsables du club cités précédemment.

En cas de blessures demandez à l'hôpital **un certificat médical de l'état des blessures** au moment de la prise en charge.

Attention : ne pas faire les réparations avant l'accord de l'assureur

Vous pourrez transmettre ultérieurement les factures pour les dommages au vélo et au casque et au cardio.